

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025/1490

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS**  
**2441, AVENUE DU BRUSC**  
**QUARTIER DU BRUSC**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 et suivants,  
article 2213-1, et article L.2122-17

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1, L.511-1

**VU** le Code de la Route, articles R.414-5, R 417-5

**VU** le décret 2006-1658 en date du 21 décembre 2006

**VU** la Loi d'Orientation des Mobilités et son article 52

**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur  
Thierry MAS SAINT GUIRAL

**VU** la nécessité d'implanter un passage pour piétons sur l'avenue du Brusc, afin  
de sécuriser les piétons qui empruntent cette voie

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la  
sécurité tant piétonnière que automobile sur certains axes où des mesures  
s'imposent,

- **ARRETONS** -

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la  
signalisation, il est créé à titre permanent un passage pour piétons sur  
l'avenue du Brusc, numéro de voirie 2441, à hauteur de la parcelle cadastrée AX-  
1367

**ARTICLE 2°** - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation  
de type C 20a, A 13b, ainsi que leur maintenance seront à la charge  
des services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous  
Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le dix huit août deux mille vingt cinq

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

